



Rapporteur : M. MORAZIN

47582

24 - Sport

Soutien à l'emploi sportif des clubs amateurs de haut niveau 2023

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Dans le cadre de l'aide apportée par le Département aux emplois sportifs permanents et qualifiés des clubs amateurs de haut niveau, et à la suite du vote par l'Assemblée départementale du budget primitif, trois clubs sollicitent une subvention pour l'année 2023.

L'emploi doit s'inscrire dans un projet global de développement permettant l'accueil, la formation et l'accompagnement des jeunes sportifs, et être cohérent avec la politique sportive du Département.

Sont éligibles à cette aide, les clubs amateurs intégrés au dispositif de haut niveau pour les sports d'équipe, ou ayant au moins un licencié classé sportif de haut niveau ou sportif espoir pour les sports individuels.

Lors de sa séance du 14 février 2013, l'Assemblée départementale a rendu dégressive (- 3 % par an) son aide à l'emploi en faveur des clubs de haut niveau.

Pour les 3 dossiers initiés en 2015, l'intervention du Département pour 2023 est de 6 % du salaire et charges annuels sur la base 2015, déduction faite de la participation de l'Etat avec un plafond à 1 800 €. Sont concernés les clubs suivants :

- Cercle des Nageurs du Pays de Redon : 1 800 € ;
- Rennes Etudiants Club Rugby : 1 513 € ;
- Passion Judo 35 : 1 739 €.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces trois demandes, en séance du 27 février dernier, pour un montant total de 5 052 €.

Pour le soutien à l'emploi sportif dans les clubs amateurs de haut niveau, les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.111 - P132.

Décide :

- de verser trois subventions pour un montant total de 5 052 € au titre du soutien à l'emploi sportif des clubs amateurs de haut niveau, détaillées dans le tableau joint en annexe, pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231198

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation